Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 030-213002678-20240408-D10_080424-DE

République Française - Département du Gard **Arrondissement d'Alès**	**Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024
DÉLIBÉRATION N° D10_080424

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : **15** En exercice : **14** Présents : 9 Procurations : 4 Absent : 1	L'an 2024 et le 08 avril à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.
Date de la convocation : 29-03-2024 Date d'affichage : 29-03-2024	**Présents** : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Marie BOUEZDA-CABANE, Boris CHAPON et Catherine ROUVIERE.
Objet : **VOTE DES TAXES LOCALES**	**Procurations** : Vivien BACARESSE à Daniel ZANÉ, Danièle MONTEIL à Elsa DARDON, Monique DESTIENNE à Alain FAYADA et Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX **Absent** : Dario VIOLA **Secrétaire de séance** : Édith BORNANCIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la Commune pour l'exercice 2024,

Madame la Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année en cours.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : (dont 12,40 % pour la Commune et 24,65 % pour le taux départemental)	37,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	46,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) :	14,95 %

Madame la Maire est chargée de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-SERRES (Gard)

La Maire
Andrée ROUX

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peur aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 030-213002678-20240408-D10_080424-DE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 267 SAINT JEAN DE SERRES
ARRONDISSEMENT : 30 ALES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALES

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	483 510	37,05	118,27	506 100	187 510	37,05	187 510
Taxe foncière non bâties (TFNB)	64 642	46,00	168,53	66 700	30 682	46,00	30 682
Taxe d'habitation (TH)	102 847	14,95	51,64	69 700	10 420	14,95	10 420
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	228 612		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		37,05
Taxe foncière non bâties (TFNB)	228 612	= 1,000000	46,00
Taxe d'habitation (TH)	228 612		14,95
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	27 668			6 899	0	0		34 567

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
228 612		34 567		263 179

À NIMES
Le 13 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
FREDERIC GUIN
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le
Pour la Préfecture,

Le 08/04/2024
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 030-213002678-20240408-D10_080424-DE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 267 SAINT JEAN DE SERRES
ARRONDISSEMENT : 30 ALES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALES

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	247
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	3 424
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	3 228
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	14 714
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	26
b. Par la loi (terres agricoles)	14 369
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	69 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	11 207
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	27 668

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,000000
d. Taux FB commune 2020	12,40
e. Taux FB département 2020	24,65

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2024 13	Taux des EPCI de 2023 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	49,81	124,53	6,26000	118,27
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	70,61	176,53	8,00000	168,53
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,19	62,98	11,34000	51,64
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	10,97
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	30,55

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 030-213002678-20240408-D10_080424-DE